

N°ARR26_0002

PÔLE TRANQUILLITÉ PUBLIQUE,
COHÉSION TERRITORIALE ET
PROSPECTIVES//



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR26_0002 - Arrêté temporaire autorisant l'occupation de la place de la Libération le 24 janvier 2026

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment ses articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu l'arrêté n°ARR24_0319 du 6 décembre 2024, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Dalila KHORBI, 7^{ème} adjointe au Maire,

Considérant la demande de Madame Manuela MELO, candidate « Montigny pour Tous » aux prochaines élections municipales 2026, en date du 13 novembre 2025, visant à être autorisée à occuper temporairement le domaine public, place de la Libération, afin d'échanger avec les habitants de Montigny-lès-Cormeilles, le 24 janvier 2026,

Considérant que dans cadre, elle est autorisée à installer un barnum ainsi que des tables et des chaises,

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public permettant l'organisation de cet évènement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Manuela MELO, candidate « Montigny pour Tous » aux prochaines élections municipales 2026 est autorisée, à titre gracieux, à occuper la place de la Libération afin d'y rencontrer les habitants.

Article 2 : Un barnum, des tables et des chaises pourront y être installés par ses soins. Elle s'assurera de ne pas entraver l'accès à l'agence postale communale.

A son départ, elle veillera à ce que l'espace public soit entièrement débarrassé de tout dépôt à l'issue de l'évènement.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour le samedi 24 janvier 2026 de 10h00 à 13h00. Elle est révoquée à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui auraient pu lui être imposées.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Manuela MELO et publié.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Madame la Cheffe de la police municipale, Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 8 janvier 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Pour le Maire,
Miloud GOUAL,

Dalila KHORBI,
Adjointe au Maire chargée de la
sécurité et de la prévention
spécialisée .

Mis en ligne sur le site de la ville le : 13 janvier 2026 .